

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES MEDECINS HOSPITALIERS

## du 11 au 18 juin 2024



## Pour une véritable représentation syndicale à la commission statutaire nationale et au conseil de discipline

*La CGT a décidé de présenter (des listes communes) pour ces élections 2024 au CNG, afin de vous offrir la possibilité de voter pour des représentants qui s'appuieront sur un outil syndical organisé, afin de pouvoir peser tant au niveau local qu'au niveau national.*

*En effet, les médecins sont des salariés comme les autres et les questions de droit du travail, d'horaires de travail, de statut et de rémunérations sont les mêmes que celles des autres cadres. Par ailleurs, notre statut particulier de non-titulaires de la fonction publique rend notre situation particulièrement difficile, car nous ne sommes ni représentés ni défendus dans de véritables instances paritaires qui existent tant dans le secteur public que le secteur privé.*

### POURQUOI UNE LISTE CGT ?

Face aux multiples réformes qui mettent à mal le service public hospitalier, **l'ensemble des personnels ont intérêt à se rassembler et à être solidaires.** La division ne peut qu'affaiblir nos revendications.

Les lois successives depuis 20 ans ont créé un système de gestion autoritaire inacceptable, qui conduit à l'affaiblissement continu du service public de santé. Si nous voulons obtenir leur remplacement par d'autres modes de financement et de fonctionnement, **il nous faut proposer des alternatives construites en commun entre toutes les professions de l'hôpital.** La CGT a fait le choix de ne pas créer une xième organisation catégorielle de médecin, mais de rassembler dans une même structure l'ensemble des personnels. **Cela ne veut pas dire que les problématiques catégorielles sont mises en veilleuse, bien au contraire, c'est au contact des autres que les revendications s'enrichissent.** Le problème actuel des transferts de compétence entre médecins et infirmières est un exemple de la nécessité de se coordonner pour ne pas se retrouver en opposition.



# ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES MEDECINS HOSPITALIERS

du 11 au 18 juin 2024

## LA DEFENSE INDIVIDUELLE DES PRATICIEN·NE·S

Les élections concernent la Commission statutaire nationale (qui juge de la carrière des praticien·nes, du probatoire et la nomination jusqu'à la retraite, en passant par les mises à disposition), et le Conseil de Discipline (qui juge des sanctions éventuelles). Nous ne dépendons effectivement plus directement du Ministère de la santé mais du Centre national de gestion (CNG), organisme juridiquement mal identifié, qui constitue parfois un outil redoutable pour se débarrasser des PH gênés. Nous constatons en effet que des directeurs, aidés de certains présidents de CME et chefs de pôle, utilisent largement l'outil de mise à disposition.

Trop souvent, les collègues concernés se retrouvent démunis, isolés et ne savent pas comment se défendre. Ce d'autant que les arguments avancés sont souvent fallacieux et uniquement centrés sur le caractère de l'individu, sa difficulté à s'intégrer à l'équipe, etc. **Dans ce cas, il faut intervenir très précocement et rappeler les règles de droit** (égalité de traitement, refus des discriminations et de l'exclusion, interdiction du harcèlement, droit à la formation...): rien n'est plus efficace que d'être alors accompagné par des délégués syndicaux du personnel associés à un délégué médecin, comme nous avons eu l'occasion de le faire dans de nombreux cas.

## CE QUE NOUS VOULONS POUR L'HÔPITAL PUBLIC

Nous refusons la poursuite, chaque année, de l'appauvrissement de l'hôpital public par l'insuffisance des budgets limités par l'ONDAM, ce qui se traduit notamment par une pression financière visant à marginaliser les activités dites « non-rentables ».

Nous réclamons l'annulation de la « dette » des hôpitaux publics, et l'arrêt des plans de « retour à l'équilibre », qui sont une arme de destruction massive du secteur public de santé et des missions de service public.

## CE QUE NOUS VOULONS POUR LES PRATICIEN·NE·S DE L'HOPITAL PUBLIC

**Un véritable statut unique de praticien·ne du service public (hôpital, structures territoriales, administrations), clairement différencié de l'exercice privé ou libéral, permettant de garantir notre indépendance professionnelle, et le maintien des nominations au niveau national.** Le nouveau statut actuel de PH, par son ambivalence public/privé, ne peut que conduire

*A vous de nous dire vos difficultés, vos besoins, à vous de faire remonter aux élu·e·s, quelles qu'elles soient, les problématiques rencontrées.*



à la déliquescence des équipes médicales et n'est certainement pas un facteur d'attractivité du service public. Les nominations au niveau hôpital ou GHT, l'absence de concours national, ne peuvent qu'altérer notre indépendance.

**Une adaptation des salaires à l'évolution du coût de la vie et non l'accumulation des primes ; une remise à niveau de la grille au bénéfice de tous·tes les praticien·ne·s.** La nouvelle grille actuelle s'est faite au bénéfice de quelques-un·es (début et fin de carrière), et a pénalisé la majorité des praticien·nes. Par ailleurs, l'absence d'indexation des salaires a conduit à une perte de pouvoir d'achat de 20 % en 20 ans.

**Une véritable politique d'attractivité des emplois de l'hôpital public basée sur :**

▣ **Des engagements sur la reconnaissance de la pénibilité.** Bien sûr des services postés, mais aussi d'autres expositions diverses à des conditions de travail pénibles ou dangereuses ; en corollaire, la nécessité d'une médecine du travail adaptée aux médecins, avec des moyens suffisants permettant de la sortir du marasme actuel ; la mise en place de structures de vigilance et d'intervention sur les questions de sécurité, de conditions de travail, de souffrance professionnelle, idéalement une participation directe des médecins aux FSL (ex-CHSCT), puisque les problématiques sont communes à tous les personnels. Et enfin, **la reconnaissance des situations de harcèlement professionnel**, qui dans certains cas est devenu une méthode de gestion des effectifs, et la mise en place à ces occasions d'une protection fonctionnelle pour les praticiens (*Article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 : en application de cet article, l'administration est tenue de protéger ses agents contre les attaques dont ils font l'objet à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ou contre les mises en cause de leur responsabilité civile et pénale à l'occasion de faits qui n'ont pas la qualité d'une faute personnelle détachable du service*).

▣ **Des engagements concrets sur la mesure et l'encadrement du temps de travail.** Les médecins hospitaliers sont des cadres salariés, le code du travail et les directives européennes doivent s'appliquer ; le flou sur la définition du temps de travail est le meilleur moyen de pression sur les effectifs médicaux. Une définition claire du temps de travail doit permettre, d'une part une répartition des tâches entre les praticien·nes d'un service, d'autre part une quantification des besoins en effectifs médicaux ; un décompte horaire du temps de travail pour toutes les équipes qui le souhaitent, en demi-journées planifiées pour les autres, est le seul moyen de parvenir à cet encadrement ; le temps additionnel, reflet de l'insuffisance des effectifs, doit disparaître et ne plus être le mode de gestion habituel de certaines spécialités ; il n'y a aucune raison d'attendre ou de louvoyer sur ce sujet. Il sera ainsi possible de reconnaître clairement le temps additionnel afin de pouvoir le rémunérer, le récupérer ou le stocker dans le CET au choix du praticien.

▣ **Une reconnaissance concrète des activités non-cliniques des PH (enseignement, recherche, activités institutionnelles), et leur valorisation contractuelle obligatoire** dans l'organisation du service.



# ELECTIONS PROFESSIONNELLES DES MEDECINS HOSPITALIERS

du 11 au 18 juin 2024



⇒ Face à la dégradation de nos conditions d'exercice, il nous apparaît essentiel d'insister sur **l'importance du collectif de travail**, et la nécessité d'une ergonomie participative. Nous travaillons en équipe et la question est bien de rediscuter du rôle et des tâches de chacun pour prendre en charge nos patients dans des conditions optimales. Seule une telle approche permet de déboucher de manière positive sur la question des moyens à réclamer pour améliorer nos conditions de travail.

⇒ **Des engagements sur la démocratie hospitalière.** La mise en place des pôles ou départements médico-universitaires, structures de gestion par opposition aux structures de soins que sont les services, s'est évidemment accompagnée d'une concentration des pouvoirs à l'hôpital, dans les mains de quelques-uns : directeurs, présidents de CME, chefs de pôle ou de département. La vie des services et des équipes s'est sclérosée progressivement à mesure que les services ont été vidés de leur poids clinique. Nous militons pour une déconcentration des pouvoirs à l'hôpital, et une restauration du pouvoir de décision des équipes et des services. Il est nécessaire de rétablir ou de créer une circulation de l'information et une participation des praticiens aux décisions dans les services, notamment au niveau de l'élaboration du projet médical. Par ailleurs, les praticiens doivent avoir un droit de regard avec possibilité de veto sur la nomination des chefs de services.

## ALORS, VOTONS POUR LA LISTE CGT !

Ces élections vont permettre de déterminer la représentativité des syndicats. Si notre liste remporte suffisamment de suffrage pour devenir représentatif, la donne sera complètement changée et les relations avec le ministère de la Santé ne pourront plus être les mêmes. Il ne s'agira plus de discuter, mais de négocier sur la base de revendications claires et précises. Par ailleurs, sur les questions plus générales de l'hôpital, nous serons partie prenante avec la première organisation syndicale de la Fonction publique hospitalière.

**ALORS FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !**



**UFMICT**

**Bulletin de contact et de syndicalisation**

Contact : [ufmict@sante.cgt.fr](mailto:ufmict@sante.cgt.fr)

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : .....Ville : .....

E-mail : .....